

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DRH 44 Remises de dettes dues envers la Ville de Paris par les agents.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la remise de dettes dues envers la Ville par les agents ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission;

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par les agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2011 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 41.287,75 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit aux chapitre 67, article 678, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012.